

ENGIE s'engage à limiter l'utilisation des cultures énergétiques pour la production de biométhane

Les cultures énergétiques ont joué un rôle important dans l'augmentation de la production de biogaz dans plusieurs régions d'Europe. Mais avec l'augmentation des volumes et l'objectif européen de produire 35 milliards de m³ de biométhane d'ici 2030, des inquiétudes sont exprimées quant à la sécurité alimentaire et à la non-durabilité des cultures. ENGIE a pris de l'avance et s'est engagé publiquement à limiter l'utilisation des cultures énergétiques pour ses activités de biométhane en France et en Europe. Cet engagement ambitieux, qui nécessitera une coopération encore plus étroite avec les agriculteurs et les autres fournisseurs de matières premières, place ENGIE parmi les acteurs les plus responsables du secteur du biogaz.

Qu'est-ce que les cultures énergétiques et quel est le problème ?

Les cultures énergétiques sont des cultures agricoles telles que le maïs, la betterave sucrière, les céréales, etc. cultivées dans le but premier de les utiliser pour la production d'énergie. Ces cultures constituent une matière première pratique en raison de leur qualité stable, de leur rendement énergétique élevé (par hectare de terre arable et de production de biogaz), de leur facilité de manipulation et de leur compétitivité. Toutefois, les cultures énergétiques entrent en concurrence avec les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale, ce qui peut entraîner un changement d'affectation des sols dans d'autres régions (qui pourrait s'accompagner d'une déforestation, etc.) et influencer sur les prix des denrées alimentaires (même si de nombreux autres facteurs jouent également un rôle). En outre, les cultures énergétiques sont souvent cultivées en monocultures non durables, ce qui a un impact négatif sur l'environnement, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la biodiversité.

Que comprend exactement l'engagement d'ENGIE ?

Concrètement, nous nous engageons à réduire l'utilisation des cultures énergétiques à une très faible proportion, un pourcentage à un chiffre au maximum. Une utilisation très marginale peut encore être nécessaire dans certains cas, par exemple pour compléter le mélange de matières premières afin de maintenir une biologie appropriée à l'intérieur du digesteur. L'engagement couvre à la fois nos actifs existants et nos nouveaux projets, ainsi que les acquisitions futures. En ce qui concerne ces dernières, nous limiterons les cultures énergétiques dès que possible et au plus tard dans les dix ans, conformément aux contrats d'approvisionnement existants.

Quelles sont les alternatives pour remplacer les cultures ?

Aujourd'hui déjà, les digesteurs d'ENGIE sont principalement alimentés par des déchets et des résidus - résidus agricoles, fumier animal, coproduits de l'industrie agroalimentaire, déchets municipaux, etc. Nous voyons également un potentiel important d'utilisation des cultures intermédiaires (ce que nous appelons CIVE - Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique - en France).

En quoi les cultures intermédiaires diffèrent-elles des cultures énergétiques ?

Les cultures intermédiaires sont cultivées avec ou entre deux cultures principales dans le cadre d'une rotation des cultures, au lieu de laisser le sol nu. Si elles sont bien choisies, en fonction du contexte local, les cultures intermédiaires peuvent présenter de multiples avantages environnementaux et agronomiques : protection du sol contre l'érosion, réduction du lessivage des nutriments, apport de matière organique, stockage du carbone dans le sol, limitation du développement des mauvaises herbes et des ravageurs ou maladies susceptibles d'affecter les cultures principales, maintien de la biodiversité en surface et dans le sol, etc. Dans le même temps, les cultures intermédiaires peuvent servir de matière première pour la production de biométhane sans entrer en concurrence avec les cultures vivrières et fourragères pour l'utilisation des terres. Et ce qui ressort du processus, ce n'est pas seulement l'énergie renouvelable, mais aussi le digestat, qui restitue les nutriments au sol sous la forme d'un engrais organique qui peut remplacer les engrais minéraux à forte intensité de carbone. Un beau modèle circulaire et une véritable situation gagnant-gagnant.

L'engagement est-il donc ambitieux ?

C'est le cas ! Notre engagement va bien au-delà de ce qu'exige la législation et constitue une première dans le secteur. Le cadre réglementaire français limite l'utilisation des cultures destinées à l'alimentation humaine et animale à 15 % du tonnage brut des matières premières, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des autres pays. Il n'existe pas de plafond général pour les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale au niveau européen - elles peuvent être utilisées pour la production d'énergie tant que leur culture respecte les critères minimaux de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.